

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
BETHUNE
Le : 09/12/2024
Et
Publication ou notification du :
09/12/2024

L'an 2024, le 5 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à la ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAECKER OLIVIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2024.

Présents : Mmes : BONNEL MELANIE, CHAVATTE CELINE, EVRARD LUDIVINE, MASSE CELINE, MM : BAUW OLIVIER, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DELGERY ADELAÏDE à M. DEBAECKER OLIVIER, M. BOUWY MAXIME à Mme MASSE CELINE

A été nommé(e) secrétaire : Mme MASSE CELINE

2024/52 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION DETR ET D'UNE SUBVENTION DSIL POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

- L'ancienne salle des fêtes est vétuste et très énergivore car très mal isolée. De plus, la toiture contient de l'amiante.

- Actuellement, elle n'est plus louable et est essentiellement utilisée pour le sport des enfants de l'école La Fontaine dans des conditions plus que précaires: carrelage glissant, salle très froide, possibilité de se blesser à divers endroits

- Au vu des coûts énergétiques et dans le cadre du bien-être des enfants, il est urgent de procéder à la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes

Le Maire propose de solliciter une aide de l'état et présente le devis de l'entreprise 2vbatconcept de Saint-Venant, maître d'oeuvre.

Le devis pour la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes s'élève à 353 000€ HT , options comprises.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de réhabiliter l'ancienne salle des fêtes

- de demander une subvention au titre de la DETR au taux de 25% soit 88 250€ HT en se basant sur l'estimatif de l'entreprise 2vbatconcept de Saint-Venant sachant qu'une mise en concurrence sera effectuée ultérieurement

- de demander une subvention au titre de la DSIL au taux de 25% soit 88 250€ HT en se basant sur l'estimatif de l'entreprise 2vbatconcept de Saint-Venant sachant qu'une mise en concurrence sera effectuée ultérieurement

- de financer par fonds propres les 50% restants, soit 176 500€ HT

- de charger M. le maire d'accomplir les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2024
Le Maire
OLIVIER DEBAECKER

